



# **P550 – Traitement Diesel**

## **Fiche de donnée de sécurité**






Informations additionnelles sur les dangers	
Code	Informations additionnelles
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures sur la peau

## Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

## 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'Avertissement:	Danger
Pictogrammes: GHS06, GHS08	

<b>Code</b>	<b>Mentions de danger</b>
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les animaux aquatiques, peut entraîner des effets à long terme
<b>Code</b>	<b>Conseils de prudence - intervention</b>
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P304+340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
P331	NE PAS faire vomir
P391	Recueillir le produit répandu
<b>Code</b>	<b>Conseils de prudence - stockage</b>
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>Code</b>	<b>Conseils de prudence - élimination</b>

P501	Eliminer le contenu/récepteur dans des installations de combustion industrielles
Code	Exigences supplémentaires d'étiquetage
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Composants dangereux pour l'étiquetage :** Hydrocarbure, C10, Aromatiques <1% de Naphtalène.  
Hydrocarbures C13-C15, aliphatiques, <2% aromatiques.






#### Autres dangers




**Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.**

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substance** Non pertinent ( mélange)

**3.2 Mélange** Description du mélange

Nom de la substance	Indentificateur	%m	classification selon 1271/2008/CE	Symboles
Hydrocarbures C10, aromatiques < 1% de naphthalène	No CE 918-811- 1 No d'enreg. REACH 01-2119463583- 34	≥ 20- ≤50	STOT SE 3 /H336Asp.Tox. 1/H304Aquatic Chronic 2/H411	  
2-éthylhexyle nitrate	No CAS 27247- 96-7 No d'enreg.REACH 01-2119539586- 27	≥ 10 -≤25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Aquatic Chronic 2 / H411	 

Hydrocarbure C13-C15, aliphatique <2%, aromatiques <2%	No CE 917-488- 4 No d'enreg REACH 01-2119484819-18	≥4 -≤18	Asp. Tox. 1 / H304	
2-Ethylhexanol	No CAS 104- 76-7 No d'enreg REACH 01-2119487289-20	≥3 -≤10	Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335	
3,3'méthylènebis[5méthyl- oxazolidine]	No CAS 66204-44-2	≥4 -≤10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	

Pour le texte intégral : voir la SECTION 16

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

###### Notes générales:

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

Éloigner la victime de la zone de danger.

Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

###### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

**NE PAS faire vomir.**

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés: Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: aucun

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
<b>Moyens d'extinction non appropriés</b>	jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Produits de combustion dangereux</b>	oxydes azotés (NO <sub>x</sub> ), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
---	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.  
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.  
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.  
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Mettre les personnes à l'abri.
<b>Pour les secouristes</b>	Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs /poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

### 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

**Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts.

**Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison)

**Recueillir le produit répandu (sciure de bois, terre à diatomite, sable, liant universel).**

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux absorbants.

### **Toute autre information concernant les déversements et dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### **Référence à d'autres sections**

Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

Précautions individuelles: voir section 8.

Matières incompatibles: voir section 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières.**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Laver les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Gérer les risques associés**

**Substances ou mélanges incompatibles**

Observer le stockage compatible de produits chimiques

**Compatibilité en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

voir section 16 pour une vue d'ensemble générale

## **8. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelles (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [p pm]	VME [mg/m3]	VLCT [ ppm]	VLCT [mg/m3]	Source
FR	hydrocarbures benzéniques en C9-C12		VME		150			INRS
FR	hydrocarbures en C6-C12	64742-47-8	VME		1.000		1.500	INRS
FR	hydrocarbures en C6-C12		VME		1.000		1.500	INRS

Mention VME

Valeur limite court terme (limite d'exposition à long terme): Mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

## DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

### \* DNEL pertinence des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène		DNEL	12,5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémique
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène		DNEL	151 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	DNEL	1 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	DNEL	0,35 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	DNEL	53,2 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	DNEL	53,2 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	DNEL	23 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	DNEL	12,8 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	DNEL	2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

**\* PNEC pertinents des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	PNEC	0,8µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	PNEC	0,8 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	PNEC	10 mg/l	micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	PNEC	0,74 µg/l	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	PNEC	0,74 µg/l	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
nitrate de 2-éthylhexile	27247-96-7	PNEC	0,191µg/l	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	0,017 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	0,0017µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	10 mg/l	micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	0,284 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	0,0284 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)

2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	55 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	0,047 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-éthylhexane-1-ol	104-96-7	PNEC	0,17 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	PNEC	0,0041 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	PNEC	0,0041 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	PNEC	0,731 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	PNEC	0,731 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	PNEC	0,35 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

### Protection de la peau

#### \* Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Gants imperméables. Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants.

#### \* Mesures de protection diverses

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Un demi masque avec filtre de la NF EN 14387+A1.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter la contamination des égoûts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 9. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	liquide
Couleur	différent
Odeur	caractéristique

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition	179°C
Point éclair	>65°C
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	
* limite inférieure d'explosivité (LIE)	0.85% vol
* limite supérieure d'explosivité (LES)	7% vol
Pression de vapeur	380Pa à 50°C
Densité	0,91
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	non déterminé
n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	215°C
Viscosité	non déterminé

Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité:</b>	Concernant l'incompatibilité : voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles" En cas de surchauffage: Danger d'explosion
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Voir en bas "Conditions à éviter".
<b>10.3 Possibilités de réactions dangereuses:</b>	Pas de réactions dangereuses connues.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Il n'y a aucune information additionnelle.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux :	voir section 5.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

La classification du mélange est fondée sur les composants de celui-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP) Toxicité aiguë:**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

**\* Toxicité aiguë de composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	oral	500
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	cutané	1,1
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	inhalation: vapeur	1,1

**Corrosion/irritation cutanée:** N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

**Lésion oculaire grave ou sévère:** N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la

reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**

#### **\*toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolences ou vertiges

#### **\*toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

**Danger en cas d'aspiration:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres informations:** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques: Entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### **Toxicité aquatique (aiguë)**

#### **Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

<b>Nom de la substance</b>	<b>No de CAS</b>	<b>Finalité</b>	<b>Valeur</b>	<b>Espèce</b>	<b>Durée</b>
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	LC50	2 mg/l	poisson	96 heures
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	EC50	>12.6 mg/l	invertébrés	48 heures
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	ErC50	3.26 mg/l	algues	48 heures
2-EthyHexanol	104-76-7	LC50	17.1 mg/l	poisson	96 heures
2-EthyHexanol	104-76-7	ErC50	16.6 mg/l	invertébrés	72 heures
2-EthyHexanol	104-76-7	EC50	39 mg/l	algues	48 heures

**Toxicité aquatique (chronique):** Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### **Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange**

<b>Nom de la substance</b>	<b>No de CAS</b>	<b>Finalité</b>	<b>Valeur</b>	<b>Espèce</b>	<b>Durée</b>
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	ErC50	5.35 mg/l	algues	24 heures
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	EC50	>1,000 mg/l	micro-organismes	3 heures
2-EthyHexanol	104-76-7	ErC50	27,4 mg/l	invertébrés	24 heures

## 12.2 Processus de la dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Hydrocarbures C10, aromatiques < 1% de naphthalène		disparition de l'oxygène	1.79 %	5 d
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7	formation de dioxyde de carbone	0%	28 d

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Information pour chaque substance du mélange qui est mentionné à la section 3

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-éthylhexyle nitrate	27247-96-7		5,24	
2-EthyHexanol	104-76-7		2,9	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste des déchets pas attribué.

### 13.3 Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>14.1 Numéro ONU</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</b>	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9 (matières et objets dangereux divers) (danger pour l'environnement)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III (matière faiblement dangereuse)
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	dangereux pour le milieu aquatique

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations Unies

\* Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
Etiquette	9 + "poisson et arbre"



Dangers pour l'environnement	oui ( dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
-	
Numéro d'identification du danger	90

**\* Code maritime international des marchandises dangereuses ( IMDG)**

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Risques subsidiaires	-
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Etiquette	9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales	274, 335, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5L

EmS F-A, S-F

Catégorie de rangement A

**\* Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Numéro ONU 3082

Désignation officielle MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Classe 9

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Groupe d'emballage III

Etiquette 9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales A97, A158, A197,274

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 30kg

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Substance active Biocide : 3,3'-Methylenebis (5-methyloxazolidine)/ CAS n° 66204-44-2

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	danger en cas d'aspiration
C	corrosif
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling) and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DPD	Dangerous Preparations Directive (la directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	Facteur de BioConcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-octanol/eau
N	dangereux pour l'environnement
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
<b>Abr.</b>	<b>Description des abréviations utilisées</b>

REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	irritant
Xn	nocif

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Procédures de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement :

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'activité).

Liste des phases (code et texte intégral comme indiqué dans les chapitres 2 et 3)	
Code	Texte
H302	nocif en cas d'ingestion
H304	peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	nocif par contact cutané
H315	provoque une irritation cutanée
H332	nocif par inhalation
H335	peut irriter les voies respiratoires
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412

nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Clause de non-responsabilité**

**Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.**

**Cette FDS a été élaborée et est exclusivement destinée à ce produit.**